



Mairie
d'Angervilliers

ARRÊTÉ N°33/2022

ARRÊTÉ pris en vertu des pouvoirs de police générale du maire en cas de mesures d'extrême urgence

Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2131-1, L 2212-2, 5° et L 2212-4,

VU la chute d'un poteau d'éclairage public et réseau rue de la Fosse aux Mariniers,

VU la visite du responsable des services techniques de la ville, du Maire et des pompiers en date du 7 juillet 2022,

Considérant les travaux d'urgence de mise en sécurité de ce poteau d'éclairage public et réseau,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules à moteur est interdite au bout de la rue de la Fosse aux Mariniers en direction de la route de Dourdan.

ARTICLE 2 : Cette interdiction est valable pour la durée des travaux d'urgence de mise en sécurité du poteau d'éclairage public et réseau jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Angervilliers, le 8 juillet 2022

Madame le Maire,

Dany BOYER

